

**Forêts communales du Bois d'Aglans - Projet de révision d'aménagement forestier 1999- 2018**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :**

**Renseignements généraux**

Le bois d'Aglans est situé sur la commune de La Vèze, jadis hameau de la commune de Besançon.

C'est en 1835 que le hameau de La Vèze a obtenu son autonomie et a été érigé en commune.

A cette date, sur proposition de choix des édiles bisontins, les habitants de La Vèze ont souhaité disposer des champs de cultures et pâturages, la commune de Besançon conservait la partie boisée c'est-à-dire le bois d'Aglans, la commune de La Vèze se voyant attribuer une rente réactualisée en janvier 1979 (elle s'élevait à 8 707 F en 1998), ainsi que le bois nécessaire au chauffage de ses bâtiments communaux.

Situé à une altitude moyenne de 420 m, le bois d'Aglans a une surface cadastrale actuelle de 188 ha 26 a 25 ca sur la commune de La Vèze et une parcelle de 25 a 55 ca située sur la commune de Fontain.

La surface retenue pour l'aménagement sera de 188 ha 52 a.

Quoique proche de l'agglomération bisontine, le bois d'Aglans est réservé à la fonction de production. Aucune politique d'accueil du public n'est envisagée à court terme mais cela pourrait évoluer dans la réflexion sur la mise en réseau des sites naturels dans le cadre de l'évolution de l'intercommunalité. Seule l'ancienne maison de bûcheron est partiellement ouverte, servant d'abri muni d'un plan de la forêt, indiquant entre autres les arbres remarquables. Une table rustique en bois y est également installée.

La forêt d'Aglans était le site d'un important réseau de captage d'eau potable (22 points) créé en 1870 servant à l'alimentation de la Ville par la conduite suivant la voie SNCF de Besançon - Le Locle. Ce réseau a été abandonné en 1978.

**Situation par rapport à l'aérodrome d'affaire de La Vèze**

Si la situation du bois par rapport à l'aérodrome de La Vèze n'a pas eu d'incidence sur la gestion forestière jusqu'à ce jour, il est à retenir que la situation évoluera avec l'agrandissement envisagé de l'aérodrome.

Les contraintes de hauteur en lisière Nord, le déplacement de la voie reliant La Vèze à Saône, un transfert de propriété en faveur de la commune de La Vèze à titre compensatoire, l'examen des droits de chasse feront l'objet d'une prise en compte, par une modification locale du plan de gestion, lorsque le projet d'agrandissement sera effectif.

Le plan d'aménagement forestier examiné ici ne fera en aucun cas obstacle au projet d'extension de l'aérodrome.

### **La production**

Elle est orientée principalement vers la production de hêtres et chênes, vendus en bloc et sur pied aux adjudications générales d'automne, les petits bois étant exploités, après délivrance réglementaire, par les habitants de la commune de La Vèze pour leurs besoins personnels (affouage).

Les premières grumes résineuses sont vendues en bloc et sur pied aux ventes par appel d'offres de petits bois résineux.

Comme autre ressource, on peut citer le droit de chasse, loué à l'ACCA de Besançon, qui est inclus dans le bail global passé avec celle-ci pour l'ensemble des propriétés communales, pour un montant annuel de 3 500 F (prix 1997 actualisable).

### **Le dernier aménagement**

Il a fait l'objet de l'arrêté ministériel du 17 septembre 1982, pour une durée prévue et réalisée de 24 ans (1975 - 1998) et portant sur une surface de 50 ha 31 a.

La production globale réalisée sur la surface totale d'aménagement est de 25 031 m<sup>3</sup> sur les 24 ans, soit une moyenne de 5,5 m<sup>3</sup>/ha/an.

Ce prélèvement réalisé est supérieur aux prévisions (4,35 m<sup>3</sup>/ha/an) mais inférieur à l'accroissement (7,90 m<sup>3</sup>/ha/an).

Le programme des travaux a été suivi, à l'année près pour les feuillus, très correctement pour les résineux.

Réputé de très bonne qualité depuis plusieurs décennies, le hêtre d'Aglans se vend bien, à raison de 1 035 F le m<sup>3</sup> en moyenne sur les trois dernières années : 1995 - 1996 et 1997 pour le bois de 1<sup>er</sup> choix, le prix départemental étant pour cette époque aux environs de 750 F.

Le chêne, de moins bonne qualité, s'est vendu, quant à lui, à 850 F le m<sup>3</sup> pour la qualité la meilleure, pour un prix moyen départemental de 630 F.

### **Les conséquences du dernier aménagement**

L'aménagement précédent mentionnait :

- un retard dans la conversion en futaie régulière afin d'éviter les sacrifices d'exploitabilité

- un enrésinement mitigé faute de coupes d'abri et de travaux suffisants.

Ces deux points débouchent à l'heure actuelle sur :

- un déséquilibre important des classes d'âge

- une extension excessive des résineux (ensemencement naturel) alors que la vocation du massif est feuillue à 100 %.

### **Les objectifs du présent projet d'aménagement**

- Mener au terme de leur croissance les peuplements existants, ce qui aura pour conséquence un fort affaiblissement des volumes mis en vente durant l'aménagement.

- Favoriser la vocation feuillue à terme tout en conservant les résineux sur les deux stations où ils sont implantés sur une surface conséquente et éradication des résineux en sous étage de parcelles feuillues.

- Régénération par voie naturelle en favorisant la croissance du chêne et du frêne sur les stations et peuplements biologiquement intéressants à préserver : aulnaie/frênaie.

- Préservation impérative du chêne sessile, en mélange afin de ralentir l'acidification du sol où le hêtre est prépondérant.

### **Evolution souhaitée de la composition par essence**

Ces objectifs, s'ils sont réalisés, aboutiront à :

- une forte diminution du sapin pectiné
- un état stationnaire pour la frênaie/ chênaie
- une légère augmentation pour la hêtraie/chênaie et la chênaie/frênaie
- une forte augmentation pour la chênaie/hêtraie.

Il est à noter que l'essence indiquée en premier représente l'essence dominante.

### **Travaux et récolte**

Tout en prévoyant une légère augmentation du volume du bois récolté, le présent aménagement fait apparaître une nette diminution des recettes.

Ceci est dû principalement à la forte diminution de la surface en régénération (opération qui consiste à récolter les arbres mûrs, donc de gros volume, pour laisser place à de jeunes plants, soit par semis naturels, soit par plantation).

Cette surface était de 50 ha 31 a lors du dernier aménagement, pour une surface de 20 ha 69 a dans l'aménagement proposé.

De ce fait, le prix moyen du bois est estimé à 192 F au lieu de 371 F actuellement.

Les recettes annuelles sont estimées à 230 600 F au lieu de 370 700 F au cours de l'aménagement actuel.

Les travaux, en légère diminution, sont évalués à 87 000 F annuellement au lieu de 104 000 F, soit un excédent annuel de 143 700 F au lieu de 266 300 F.

En conclusion, le présent aménagement, en privilégiant l'accroissement des bois, en les menant au terme de leur potentialité d'exploitabilité (hêtre principalement) et du fait du fort pourcentage de bois moyens et petits, prévoit pour sa durée de faibles recettes actuelles tout en capitalisant pour l'avenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Environnement, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le projet qui lui est soumis.

*Récépissé préfectoral du 7 mars 2000.*